

tous les vaisseaux qu'elle jugera convenable d'y entretenir; 3^o la propriété de l'île appelée Poulo Condor; 4^o la liberté du commerce dans tous les États du roy de la Cochinchine exclusivement à toutes les autres nations européennes; 5^o tous les secours dont la France pourra avoir besoin en soldats, matelots, vivres, vaisseaux, galères, etc., toutes les fois que le roy de la Cochinchine en sera requis et partout où besoin sera, bien entendu que l'on aura toujours égard à l'état des forces du roy de la Cochinchine et à la situation de ses affaires; 6^o le roy de la Cochinchine s'oblige de faire construire à ses frais pour remettre à Sa Majesté Très-Chrétienne en toute propriété le même nombre de vaisseaux et de la même qualité que ceux qui auront été employés à cette expédition à raison d'un vaisseau par an et ce à compter du jour où le roy de la Cochinchine aura été rétabli dans ses États. »

Le traité de Versailles ne reçut pas son exécution; les projets de l'évêque avortèrent et, au lieu d'un secours important qu'on lui avait promis, le prélat n'obtint que l'escorte de la frégate *la Méduse* pour deux navires de commerce armés et équipés à ses frais. Il était accompagné d'officiers français, dont Chaigneau et Vannier qui, quelques années plus tard, contrecarrèrent les tentatives des Anglais en Cochinchine (III, p. 410) et permirent à Louis XVIII de renouer des relations avec l'Annam. Le successeur de Gia Long († 25 janvier 1820) MINH MANG se montra hostile aux Français. Sous TU DUC, en 1856, le Commandant du *Catinat*, puis notre envoyé, M. DE MONTIGNY, ne purent obtenir d'être reçus à Hué. L'exécution de l'évêque DIAZ (20 juillet 1857), servit de prétexte à la déclaration d'une guerre que nos armements pour l'expédition de Chine facilitaient. Après le traité de T'ien Tsin (1858), l'amiral RIGAULT DE GENOUILLY s'empara de Tourane (1^{er} sept. 1858) et de Saïgon (17 févr. 1859). Les succès des amiraux CHARNER, PAGE et BONARD amenèrent la signature du traité de Saïgon (5 juin 1862), suivi en 1857 de l'annexion, par l'amiral de LA GRANDIÈRE, des trois provinces de l'ouest de la Basse Cochinchine : Vinh Long,